

[Accueil](#)[Qui sommes-nous ?](#)[Entreprise](#)[VRP](#)

Représentants de Firmes Etrangères

La CCVRP *se substitue à vous* dans vos relations avec votre URSSAF et Pôle Emploi pour ce qui concerne le versement des cotisations et contributions dues au titre de vos VRP multiscartes.

Vous êtes une Entreprise Etrangère ▼

Vous désirez développer vos produits sur le territoire français et utiliser les services du V.R.P. à cartes multiples. Vous avez la possibilité, en tant qu'employeur étranger, d'adhérer à la C.C.V.R.P. Les formalités d'inscription à accomplir sont identiques à celles des employeurs français.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la C.C.V.R.P.

Le V.R.P. à cartes multiples a la possibilité de représenter des sociétés françaises et/ou des sociétés situées à l'étranger. Dans le cas d'une société située à l'étranger, le représentant désigné par Convention écrite, signée par les deux parties, est alors personnellement responsable des opérations déclaratives et du versement des contributions et cotisations sociales dues.

Les Organismes de Protection Sociale ont réuni dans un guide les informations essentielles relatives aux démarches à accomplir ainsi qu'aux

droits des salariés relevant du régime français.

Bulletin d'entrée et de sortie (Affiliation, radiation)	▼
Déclaration préalable à l'embauche	▼
Formules de versement pour les 1er, 2ème et 3ème trimestres	▼
Bordereau annuel	▼
Abattement et frais réels	▼



Dispositions particulières



Notice pour la déclaration des charges trimestrielles



Notice pour la déclaration des cotisations annuelles



Infos